



NOTICE D'INFORMATION N°22/08/2022
Modalités de paiement des droits de timbres (timbres fiscaux) pour la délivrance d'un titre de conduite en mer

Demandeur résidant hors de la Polynésie française

DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

1 - >>> Compléter le formulaire n°22/08/2022

2 - >>> Effectuer le virement du montant du droit de timbre correspondant au droit de délivrance (46.09 euros ou 5.500 FCFP) pour une demande de délivrance du permis de conduire en mer sur le compte de la « Recette des impôts » :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
TITULAIRE DU COMPTE RECETTE DES IMPÔTS	
DOMICILIATION INSTITUT B.I.C. : INDDPFT1	
R.I.B. :	45189 - 00003 - 61110000000 - 45
I.B.A.N. :	FR76 - 4518 - 9000 - 0361 - 1100 - 0000 - 045

3 - >>> Adresser le formulaire n° 22/08/2022 dûment complété au receveur des impôts informant du virement effectué sur le compte de la « Recette des impôts »

Soit par mail sur les deux adresses suivantes :

- recette.dicp@administration.gov.pf
- formation.dpam@administration.gov.pf (en copie)

Soit par courrier à l'adresse suivante :

Recette des impôts BP 80 - 98713 Papeete, TAHITI - Polynésie française

4 - >>> Dès réception de votre demande de duplicata à la Direction Polynésienne des affaires maritimes, la recette des impôts procède à la transmission du timbre fiscal correspondant au service en charge de la délivrance de l'acte administratif demandé :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)
BP 9005 - 98716 Pirae TAHITI – Polynésie française
Tél. : (+689) 40 54 45 00 – Fax. : (+689) 40 54 45 04
Mail : formation.dpam@administration.gov.pf